





Club Alpin Suisse Section Carougeoise Place des Charmettes 3 1227 Carouge

STATUTS

1. Fondation

Par décision de son assemblée générale, le Groupe Alpin Genevois (GAG) adhère au Club Alpin Suisse (CAS).

2. Titre

Il est ainsi créé une section du CAS portant le nom de Section Carougeoise du Club Alpin Suisse, appelée ci-après le GAG ou la Section. Le GAG est régi par

- les présents statuts ;
- les statuts centraux du CAS, ainsi que ses règlements et autres documents applicables;
- les articles 60 ss du code civil ;
- la Charte d'éthique, les « Statuts en matière d'éthique » et le « Statut concernant le dopage » de Swiss Olympic, ainsi que les autres documents qui viennent les compléter.

3. Siège

Le siège du GAG est à Carouge.

4. But

Le GAG groupe des personnes motivées par les activités de montagne. Il favorise les contacts entre ses membres et organise notamment

- des courses en montagne ;
- des cours de formation et de perfectionnement dans les activités alpines.

5. Membres

Tout homme ou femme, âgé de 6 ans révolus peut être admis. Les demandes d'admission sont formulées par écrit. Le comité statue sur chacune d'elles. Les démissions doivent être

annoncées par écrit pour le 31 décembre. Admissions, démissions et mutations des membres sont publiées.

L'adhésion au GAG est ouverte à toute personne dès l'âge de 6 ans. La procédure d'admission se fait selon les modalités indiquées sur le site web ou communiquées d'une autre manière appropriée.

Les droits de vote et d'éligibilité sont accordés dès le début de l'année civile au cours de laquelle le/la membre atteint l'âge de 16 ans.

L'adhésion au GAG entraîne automatiquement l'affiliation au CAS.

L'adhésion est sujette à une cotisation. Les canaux de communication du GAG indiquent son montant, qui se compose d'une cotisation au CAS et d'une cotisation de Section.

Une personne membre d'une autre section du CAS peut être membre du GAG. Dans ce cas, le GAG ne lui facture que la cotisation de Section.

Au bout de 25, 40, puis tous les 10 ans, le GAG décerne une distinction aux membres qui l'ont choisi comme section de base.

Au bout de 50 ans, les membres sont libérés de la cotisation de Section.

La démission est possible en tout temps.

Pour faciliter la lecture, ces statuts emploient la forme double masculin/féminin, bien qu'ils s'adressent aux membres de toutes identités.

6. Membres d'honneur

La Section peut élever au rang de membre d'honneur toute personne qui a rendu des services éminents à sa cause ou à la cause de la montagne. La personne honorée est libérée de la cotisation de Section toute cotisation.

Peuvent être reçues comme membres sympathisants des personnes qui désirent être tenues au courant des activités de la Section, mais sans devenir membre du CAS. Elles seront tenues du payement de leur cotisation de Section.

Responsabilité

7. Les membres ne sont tenus à aucune responsabilité personnelle pour les dettes de la Section.

7. Organes du GAG

Les organes du GAG sont

- l'assemblée générale ;
- le comité :
- les vérificateur-rices des comptes.

12. Assemblée générale

L'assemblée générale des membres, organe souverain du GAG, se réunit une fois par an au mois de novembre, sur convocation du comité. La convocation est adressée aux membres au moins 30 jours avant la date de l'assemblée et précise l'ordre du jour.

Les propositions des membres sont à soumettre au comité par écrit et dûment motivées, au plus tard 60 jours avant l'assemblée.

13. Assemblée générale extraordinaire

Si le comité le juge nécessaire, ou si le cinquième des membres le demandent, une assemblée générale extraordinaire est convoquée, avec publication de l'ordre du jour.

14. Organisation

L'assemblée générale est conduite par un-e membre du comité, en principe le/la président-e.

15. Décisions

Toute assemblée générale convoquée conformément aux règles décide valablement sur les objets relevant de sa compétence. Elle prend ses décisions à main levée et, sauf disposition contraire des présents statuts, à la majorité simple des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, le/la président-e.

16. Compétences

L'assemblée générale prend les décisions importantes portées à l'ordre du jour et élit

- les membres du comité ;
- les vérificateur-rices des comptes.

17. Comité

Le comité administre le GAG. Il comprend les postes suivants :

- vice-président-e junior ;
- président-e ;
- vice-président-e senior ;
- trésorier-e ;
- responsable Services ;
- coordinateur-rice Activités & Formations ;
- secrétaire.

Un-e huitième membre, qui n'est pas élu-e par l'Assemblée générale, est délégué-e, selon les besoins, par la commission Activité & Formation.

La composition du comité reflète autant que possible la variété des membres du GAG.

18. Signatures

Tout acte engageant la Section doit être signé par le/la président-e ou, à défaut, par deux des membres élu-es du comité.

19. Durée des mandats

Les membres du comité sont élu-es pour une année. Le mandat est renouvelable pour une durée de cinq ans.

Exceptionnellement cette durée peut être portée jusqu'à 10 ans, notamment pour assurer une certaine continuité.

Les membres du comité sont rééligibles, au plus tôt, trois ans après leur départ du comité.

Pour les trois postes de présidence, la durée totale des mandats est limitée à trois ans (en principe, ces personnes effectuent un tournus d'un an en tant que vice-président-e junior, président-e, puis vice-président-e senior).

20. Conflits d'intérêts

Les membres du comité s'acquittent de leurs obligations avec le soin et l'efficacité qui s'imposent et au mieux de leurs capacités. Ces personnes exercent leur activité exclusivement dans l'intérêt de la section. S'il existe un risque de conflit d'intérêts pour une membre du comité concernant une décision du comité, il ou elle en informe la présidence et se retire au moment des délibérations et de la prise de décision. En outre, cette personne s'abstient de tout échange avec les autres membres du comité concernant la décision. L'abstention de vote en raison d'un conflit d'intérêts doit être consignée dans le procèsverbal.

Si le conflit d'intérêts concerne le/la président-e, cette personne doit en informer le/la viceprésident-e senior ou, en cas d'indisponibilité, le/la vice-président-e junior. En cas d'indisponibilité, il convient d'informer une autre personne du comité.

Si la personne concernée conteste l'allégation de conflit d'intérêts, le comité prend une décision à laquelle ne participe pas cette personne.

21. Acceptation de cadeaux

Les membres du comité ne peuvent pas solliciter, recevoir, accepter ou octroyer des avantages directs ou indirects ayant quelque rapport que ce soit avec leur mandat au sein de la section ou qui pourraient donner cette impression et qui ont une valeur plus que symbolique.

22. Vérificateur-rices des comptes

Les vérificateur-rices des comptes ne doivent pas être membres du comité. Au nombre de deux, ils-elles sont nommés pour deux ans au maximum et rapportent devant l'assemblée générale. Un-e suppléant-e est nommé-e chaque année.

23. Bulletin

Le GAG édite un bulletin d'informations, qui paraît au moins une fois par année civile. Celuici est diffusé gratuitement aux membres.

24. Finances

Les finances du GAG sont assurées par

- les cotisations des membres ;
- la publicité ;
- les subventions, dons et autres recettes.

Le GAG répond seul de ses dettes, qui sont garanties par sa fortune sociale. Les membres ne sont tenu-es à aucune responsabilité personnelle pour les dettes du GAG.

17. Exercice annue

L'exercice annuel commence le 1er ectobre et se termine le 30 septembre

25. Modification des statuts

Toute proposition de modification des statuts doit être faite au comité, par écrit, avant le 31 août, pour figurer à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

26. Dissolution

La dissolution du GAG ne peut être prononcée qu'en assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet et à la majorité des deux tiers des membres présentes. En cas de dissolution du GAG, le produit net de la liquidation de ses biens sera remis au comité central du CAS.

27. Ratification des statuts

Les présents statuts, de même que leurs modifications sont soumis à la ratification du comité central du CAS.

28. Protection du titre

Le sigle "GAG" reste propriété de la Section.

29. Compétence de SSI, du Tribunal du sport et du TAS

Les manquements présumés au « Statut concernant le dopage » et aux « Statuts en matière d'éthique » sont examinés par Swiss Sport Integrity et sanctionnés conformément aux cas définis par les « Statuts en matière d'éthique ». Dans les autres cas, l'appréciation juridique et, cas échéant, la sanction conformément aux dispositions respectives du « Statut concernant le dopage » et des « Statuts en matière d'éthique », relèvent exclusivement de la compétence du Tribunal du sport suisse, à l'exclusion des tribunaux ordinaires. Les voies de recours sont régies par les dispositions du « Statut concernant le dopage » ou des « Statuts en matière d'éthique » ou des règlements y afférents.

30. Dispositions finales

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du xx novembre 2025. Ils remplacent les statuts valables depuis le 21 novembre 2024 et entrent en vigueur le xx novembre 2025.

Les modifications des art. 9 et 11, ainsi que 4b. (nouveau) ont été acceptées par l'assemblée générale de la Section du 14 novembre 1984, et approuvées par le Comité Central le 18 décembre 1984.

- 25. L'introduction de l'art. 11 al. 2 et de l'art. 12 al. 2 et al. 3 a été acceptée par l'assemblée générale de la Section du 17 novembre 1993, et approuvée par le conseil de direction du CAS le 14 février 1994.
- 26. La modification de l'art. 19 a été acceptée par l'assemblée générale de la Section du 17 novembre 1993. 27. La modification des art. 4, 5, 7 et 13 a été acceptée par l'assemblée générale de la Section du 19 novembre 1997
- 28. La modification des art. 4, 5, 6, 7, 9, 11, 12, 13, 15, 16, 17 a été acceptée par l'assemblée générale de la Section du 6 novembre 2006.

28. La modification des art. 9, 11, 12 a été acceptée par l'assemblée générale de la Section du 21 novembre 2024.

SIGNATURES

Présidente de la Section Vice-présidente la Section

Carmen La Lueta Guyard Caroline Apothéloz

Président du CAS Central Responsable du service juridique

Stefan Goerre Sarah Umbricht